

BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Pouvoir de Nathalie FONTAINE

Pouvoir de Armelle PERSON

Pouvoir de Brigitte TOUGNE-

PICAZO

Présents:

1 AIX-LES-BAINS Renaud BERETTI 2 AIX-LES-BAINS FRUGIER Michel

3 AIX-LES-BAINS MONTORO-SADOUX Marie-Pierre

4 BOURDEAU DRIVET Jean-Marc

BRISON SAINT INNOCENT CROZE Jean-Claude
CHINDRIEUX BARBIER Marie-Claire

7 CONJUX SAVIGNAC Claude 8 DRUMETTAZ-CLARAFOND BEAUX-SPEYSER Danièle Pouvoir de Nicolas JACQUIER

ENTRELACS BRAISSAND Jean-François

10 LA BIOLLE
11 LE BOURGET DU LAC
12 LE BOURGET DU LAC
13 PUGNY-CHATENOD
NOVELLI Julie
MERCAT Nicolas
SIMONIAN Edouard
CROUZEVIALLE Bruno

14 RUFFIEUX ROGNARD Olivier

15 SAINT OFFENGE GELLOZ Bernard

16 SAINT PIERRE DE CURTILLE DILLENSCHNEIDER Gérard
17 TRESSERVE LOISEAU Jean-Claude
18 TREVIGNIN CHAPLIIS Nicolas

18TREVIGNINCHAPUIS Nicolas19VIVIERS-DU-LACAGUETTAZ Robert20VOGLANSMERCIER Yves

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Thibaut GUIGUE
GRESY-SUR-AIX Florian MAITRE
VIONS Manuel ARRAGAIN

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 SEPTEMBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 10 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 5 Année: 2024 Exécutoire le 0 8 001, 2024 Publiée / Notifiée le : 0 8 001, 2024

Visée le : 0 8 OCT. 2024

COMMANDE PUBLIQUE

Accord cadre n° 2024-024 - Groupement de commandes entre Grand Lac, le CIAS Grand Lac, 9 communes de Grand Lac et le SIVS de Chautagne - Fourniture de solutions d'impressions, de consommables et des prestations associées Lot 1 : Achats / locations de matériels d'impressions neufs / reconditionnées, maintenance associée – Attribution – Complément à la délibération du 3 septembre 2024

Monsieur le Président rappelle l'objet du marché, portant sur l'acquisition et le renouvellement de la fourniture et des services associés pour le matériel d'impression.

Cet accord cadre a été passé en groupement de commandes entre Grand Lac, le CIAS Grand Lac, le SIVSC de Chautagne et 9 communes du territoire, à savoir : Grésy-sur-Aix, Motz, Bourdeau, Drumettaz-Clarafond, La Biolle, Chindrieux, Ruffieux, Entrelac et Mouxy.

Grand Lac a été désigné coordonnateur.

L'accord cadre est passé pour une durée de 5 ans ferme.

La consultation a fait l'objet d'une décomposition en 3 lots :

- Lot 1: Achats/locations de matériels d'impressions neufs/reconditionnés, maintenance associée;
- Lot 2 : Reprise en maintenance de matériels d'impressions multimarques existants.
- Lot 3 : Fourniture de logiciels de gestions de flux d'impressions multimarques.

Le Bureau communautaire du 3 septembre 2024 a procédé à l'attribution des lots 1 et 3 de ce marché, au vu des critères fixés (60 % valeur technique / 40 % prix), le lot 2 ayant été classé infructueux.

L'attributaire indiqué dans la délibération du 3 septembre pour le lot 1 est l'entreprise REX ROTARY. Il s'avère que l'offre réceptionnée et analysée est bien celle du groupement d'entreprises REX ROTARY / FRANFINANCE LOCATION.

Il convient donc de compléter la délibération du 3 septembre 2024 en précisant que l'attributaire est bien le groupement d'entreprises REX ROTARY / FRANFINANCE LOCATION.

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription annuelle aux budgets pour les différents services de Grand Lac et du CIAS de Grand Lac.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré 🖫

- APPROUVE le présent rapport, APPROUVE le complément apporté à la délibération du 3 septembre 2024 afin de rectifier l'erreur matérielle précitée.

Aix-les-Bains, le 1et octobre 2024

Le Prés dent Renaud BERETT

La secrétaire de séance, Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33 - Présents : 20 - Présents et représentés : 24

- Votants : 24 - Pour : 24 Contre: 0

Abstentions: 0

- Blancs: 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 5 :Accord cadre n. 2024-024 - Groupement de commandes entre Grand Lac, le CIAS Grand Lac, 9 communes de Grand Lac et le SIVS de Chautagne - Fourniture de solutions d'impressions, de consommables et des prestations associées - Lot 1 : Achats / locations de matériels d'impressions neufs / reconditionnées, maintenance associée - Attribution - Complément à la délibération du 3 septembre 2024

Date de transmission de l'acte :

08/10/2024

Date de réception de l'accusé de

08/10/2024

réception:

Numéro de l'acte :

d5170 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20241001-d5170-DE

Date de décision :

01/10/2024

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)